



Matmut Prévoyance Obsèques

Notice d'information



Notice d'information

Matmut Prévoyance Obsèques

ENCADRÉ

1 - NATURE DU CONTRAT

Matmut Prévoyance Obsèques est un contrat d'assurance vie de groupe, libellé en euros à adhésion facultative. Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre Matmut Vie et Matmut Mutualité. L'adhérent est préalablement informé de ces modifications.

2 - GARANTIES OFFERTES

En cas de décès de l'assuré : paiement du capital garanti aux bénéficiaires désignés. Cette garantie Capital Décès est décrite à l'article 8 de la présente notice. L'adhérent au contrat bénéficie de garanties d'assistance décrites dans la convention d'assistance Matmut Prévoyance Obsèques transmise par ailleurs.

Le contrat ne comporte pas de garantie en capital au moins égale aux sommes versées nettes de frais.

3 - PARTICIPATION AUX BÉNÉFICES

Le contrat prévoit une participation aux bénéfices telle que définie dans la réglementation. Les conditions d'affectation de ces bénéfices sont indiquées à l'article 6 de la présente notice. Il n'est pas prévu de participation aux bénéfices contractuelle, c'est-à-dire excédant les obligations du Code des assurances.

4 - FACULTÉ DE RACHAT

Le contrat comporte une faculté de rachat. Les sommes sont versées par l'assureur dans un délai de 30 jours. Les modalités de rachat sont indiquées à l'article 7 de la présente notice. Le tableau des valeurs de rachat figure en annexe ; les valeurs de rachat, pour votre adhésion, seront mentionnées sur votre certificat d'adhésion.

5 - FRAIS LIÉS À L'ADHÉSION

- Frais à l'entrée et sur versement : des frais liés à la gestion du contrat, des cotisations et des prestations sont prélevés sur les cotisations à hauteur de 15 % maximum des cotisations au titre de la garantie Capital Décès et 0,5 % par an du capital garanti.
- Frais en cours de vie du contrat : aucun.
- Frais de sortie : aucun.
- Autres frais : aucun.

6 - DURÉE DU CONTRAT

La durée du contrat recommandée dépend notamment de la situation patrimoniale de l'adhérent, de son attitude vis-à-vis du risque, du régime fiscal en vigueur et des caractéristiques du contrat choisi. L'adhérent est invité à demander conseil auprès de son assureur.

7 - MODALITÉS DE DÉSIGNATION DES BÉNÉFICIAIRE(S)

L'adhérent désigne à l'adhésion les bénéficiaires du capital en cas de décès de l'assuré. Cette désignation peut être modifiée ultérieurement par avenant à l'adhésion. La désignation des bénéficiaires en cas de décès de l'assuré peut également être effectuée notamment par acte sous seing privé ou par acte authentique. Toutes les précisions utiles sont données à l'article 8 de la présente notice.

Cet encadré a pour objet d'attirer l'attention de l'adhérent sur certaines dispositions essentielles de la notice.

Il est important que l'adhérent lise intégralement la notice et pose toutes les questions qu'il estime nécessaires avant de signer le bulletin d'adhésion ou le certificat d'adhésion.

ARTICLE 1 OBJET DU CONTRAT

Le contrat Matmut Prévoyance Obsèques a pour objet de garantir, en cas de décès de l'assuré, selon la formule choisie :

- **formule « Capital »** : le paiement du capital garanti au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) par l'adhérent ;
- **formule « Prestations »** : le paiement du capital garanti au bénéficiaire désigné par l'adhérent pour financer les obsèques de l'assuré selon les modalités définies dans le contrat de prestations obsèques souscrit auprès de l'opérateur funéraire OGF.

OGF est une Société Anonyme au capital de 40 904 385 €, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 542 076 799 dont le siège social est situé au 31, rue de Cambrai 75946 Paris CEDEX 19 et disposant d'une habilitation funéraire préfectorale Paris n° 12 75 001 - TVA FR 92 542 076 799.

Matmut Prévoyance Obsèques inclut également des prestations d'assistance dont le descriptif est communiqué séparément ; ces garanties sont assurées par la Matmut, 66, rue de Sotteville 76100 Rouen - Entreprise régie par le Code des assurances et mises en œuvre par Inter Mutuelles Assistance GIE.

ARTICLE 2 NATURE DU CONTRAT

Matmut Prévoyance Obsèques est un contrat d'assurance de groupe (contrat collectif) sur la vie de type vie entière à adhésion facultative, souscrit par :

- Matmut Mutualité - 66, rue de Sotteville 76100 Rouen (le souscripteur), au profit de ses membres, auprès de :
 - la société d'assurance vie, Matmut Vie - 66, rue de Sotteville 76100 Rouen, filiale du Groupe Matmut, régie par le Code des assurances (l'assureur).

Le contrat Matmut Prévoyance Obsèques est régi par le Code des assurances et relève de la branche 20 (Vie-Décès) de l'article R. 321-1 du Code des assurances. Les dispositions applicables au contrat collectif sont décrites à l'article 13.

L'objet social de Matmut Mutualité est :

- la réalisation des opérations d'assurance des activités relevant des branches 1 et 2 définies à l'article R. 211-2 du Code de la mutualité, c'est-à-dire couvrir les risques de dommages corporels liés à des accidents ou à la maladie ;
- de mener une action de prévoyance, de solidarité et d'entraide afin de contribuer au développement culturel, moral, intellectuel et physique de ses adhérents ainsi qu'à l'amélioration de leur condition de vie ;
- d'assurer, à titre accessoire, la prévention des risques de dommages corporels liés à des accidents ou à la maladie, ainsi que la protection de l'enfance, de la famille, des personnes âgées, dépendantes ou handicapées.

Matmut Mutualité peut présenter des garanties dont le risque est porté par un autre organisme habilité à pratiquer des opérations et recourir à des intermédiaires d'assurance. Elle offre également à ses membres le bénéfice de prestations de contrats collectifs à adhésion facultative souscrits par elle aux conditions qui s'y attachent.

ARTICLE 3 CONDITIONS ET MODALITÉS D'ADHÉSION INDIVIDUELLE

Conditions d'adhésion

Pour pouvoir adhérer au contrat Matmut Prévoyance Obsèques, vous devez :

- être adhérent à Matmut Mutualité ;
- être également l'assuré au titre de l'adhésion ;
- être âgé (l'âge de l'assuré est calculé tel qu'indiqué à l'article 5) :
 - d'au moins 50 ans et au plus de 80 ans si le paiement des cotisations est temporaire ou viager,
 - résider en France métropolitaine.

Pour la formule « Prestations », vous devez souscrire un contrat de prestations obsèques auprès d'OGF.

Modalités d'adhésion

Pour adhérer au contrat Matmut Prévoyance Obsèques, vous devez :

- avoir lu la présente notice ;
- remplir et signer une demande d'adhésion au contrat collectif (sauf adhésion simplifiée enregistrée dans une agence Matmut) ;
- lire et signer le certificat d'adhésion au contrat collectif ;
- fournir la photocopie d'une pièce d'identité en cours de validité ;
- fournir un justificatif de domicile (sauf adhésion enregistrée dans une agence Matmut) ;
- remplir une autorisation de prélèvement Matmut Vie et fournir un relevé d'identité bancaire (sauf paiement par chèque).

Afin de répondre aux obligations de contrôle à la charge de l'assureur dans le cadre du dispositif de lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme, Matmut Vie pourra être amenée à demander, à l'adhésion ou en cours d'adhésion, des informations et justificatifs complémentaires.

ARTICLE 4 PRISE D'EFFET ET DURÉE DE L'ADHÉSION ET DES GARANTIES

Prise d'effet de l'adhésion

L'adhésion prend effet à la date de réception au siège de Matmut Vie ou dans une agence Matmut de votre demande d'adhésion accompagnée du règlement de votre première cotisation, sous réserve de l'encaissement effectif de celui-ci. La date d'effet de l'adhésion figure sur votre certificat d'adhésion.

Prise d'effet des garanties

Les garanties prennent effet :

- **en cas de décès de l'assuré par accident** : à la date d'effet de l'adhésion mentionnée au certificat d'adhésion, sous réserve de l'encaissement effectif de la première cotisation. Définition du décès par accident : décès résultant exclusivement d'un accident, c'est-à-dire toute atteinte corporelle, non intentionnelle de la part de l'assuré résultant de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure.
- **en cas de décès de l'assuré par maladie** : à l'issue d'une période de deux ans à compter de la prise d'effet de l'adhésion.

En cas de décès par maladie pendant les deux premières années de l'adhésion, Matmut Vie remboursera au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) les cotisations encaissées au titre de la garantie Capital Décès.

Durée de l'adhésion et fin des garanties

La durée de l'adhésion est viagère. L'adhésion prend fin et les garanties cessent en cas de décès de l'assuré ou de rachat de l'adhésion.

ARTICLE 5 COTISATION ET FRAIS

La cotisation globale regroupe la cotisation due au titre de la garantie Capital Décès et la cotisation due au titre des prestations d'assistance.

Détermination de la cotisation à l'adhésion

La cotisation due au titre de la garantie Capital Décès est déterminée en fonction :

- du montant du capital choisi par l'adhérent ;
- de l'âge de l'adhérent à l'adhésion (l'âge de l'adhérent se calcule par différence entre l'année d'adhésion et l'année de naissance) ;
- de la durée de paiement des cotisations.

Les différents montants de cotisations selon l'âge et les choix effectués lors de l'adhésion sont joints en annexe.

La cotisation due au titre des prestations d'assistance est forfaitaire en fonction de la durée de paiement des cotisations.

Évolution de la cotisation (viagère ou temporaire)

La cotisation au titre de la garantie Capital Décès n'évolue ni en fonction de l'âge de l'adhérent, ni en fonction de l'évolution de son état de santé. La cotisation viagère ou temporaire est susceptible d'évoluer en fonction du mécanisme de revalorisation annuelle tel qu'indiqué à l'article 6 de la présente notice.

La cotisation au titre des prestations d'assistance est susceptible d'évoluer en fonction des résultats techniques de cette garantie. Pour la garantie Capital Décès, le contrat Matmut Prévoyance Obsèques prévoit une revalorisation annuelle du capital garanti (dans les conditions définies à l'article 6 de la présente notice) qui s'accompagne d'une augmentation proportionnelle des cotisations ultérieures.

Vous pouvez refuser cette augmentation sous réserve d'en informer l'assureur par courrier adressé à Matmut Vie - Service Prévoyance - 66, rue de Sotteville 76030 Rouen CEDEX 1. Votre lettre devra nous parvenir au plus tard un mois avant l'échéance principale de votre adhésion. Dans ce cas, la cotisation de la garantie Capital Décès sera maintenue au niveau atteint avant cette augmentation et n'évoluera plus. Ce refus d'augmentation est définitif pour les années suivantes. Votre capital garanti continuera à augmenter chaque année en fonction de la seule participation aux bénéfices tel que prévu à l'article 6 de la présente notice. Cette augmentation sera donc moindre du fait de votre refus d'augmentation proportionnelle des cotisations.

Modalités de paiement des cotisations

Les cotisations sont payables, au choix de l'adhérent :

- mensuellement, par prélèvement automatique sur le compte bancaire ou postal de l'adhérent, pendant toute la durée de l'adhésion (cotisations viagères) ou de façon temporaire pendant 10 ans (cotisations temporaires).

Les prélèvements mensuels sont réalisés au début de chaque mois sauf pour la première cotisation qui est prélevée immédiatement après l'adhésion.

Montant de la première cotisation :

- si l'adhésion prend effet entre le 1^{er} et le 15 du mois, le montant de la première cotisation est déterminé au prorata du nombre de jours pour la période allant de la date d'effet au dernier jour du mois ;
- si l'adhésion prend effet entre le 16 et le dernier jour du mois, le montant de la première cotisation est déterminé au prorata du nombre de jours pour la période allant de la date d'effet au dernier jour du mois suivant.

Par dérogation, vous pouvez opter pour un paiement de votre cotisation par chèque. Dans ce cas, le paiement est semestriel. Dans cette hypothèse, à l'adhésion, vous devez régler votre première cotisation qui sera calculée au prorata de la durée allant de la date d'effet à la date de la prochaine échéance. Cette date de prochaine échéance dépend du jour d'adhésion dans le mois et de la date d'échéance principale fixée au 1^{er} janvier.

Le choix effectué lors de l'adhésion pour un paiement, pendant toute la durée de l'adhésion (cotisations viagères) ou de façon temporaire pendant 10 ans (cotisations temporaires) est définitif.

Défaut de paiement des cotisations

Si le paiement des cotisations est viager ou temporaire

Dans le cas où le prélèvement automatique d'une cotisation fait l'objet d'un non-paiement, Matmut Vie procédera au renouvellement du prélèvement le mois suivant, lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- le motif du rejet du prélèvement par la banque est « provision insuffisante » ;
- les cotisations précédentes ont été payées.

Dans ce cas, si le paiement des cotisations est mensuel, le prélèvement concernera la cotisation impayée et la cotisation du mois suivant. Dans tous les autres cas, à défaut de paiement d'une cotisation dans les dix jours de son échéance, Matmut Vie vous adresse une lettre recommandée de mise en demeure. Le défaut de paiement au terme d'un délai de 40 jours à compter de la date d'envoi de cette lettre entraîne :

- le rachat de votre adhésion si la valeur de rachat est inférieure à un montant défini annuellement en fonction de la valeur du SMIC mensuel conformément aux dispositions de l'article R. 132-2 du Code des assurances (ou sur demande de votre part par lettre adressée à Matmut Vie avant l'expiration du délai de 40 jours) ;
- la réduction de votre adhésion si la valeur de rachat est supérieure au montant défini ci-avant.

Le rachat met définitivement fin à l'adhésion et à toutes les garanties y afférentes.

La réduction entraîne la fin des garanties d'assistance à la date d'effet de la réduction et l'arrêt du paiement des cotisations; la garantie en cas de décès continue à être acquise pour un capital réduit. Ce nouveau capital garanti est déterminé en fonction de la valeur de rachat et de l'âge de l'adhérent à la date d'effet de la réduction.

Si la formule « Prestations » a été choisie, le rachat ou la réduction de l'adhésion met fin à l'engagement d'OGF au titre du contrat de prestations obsèques.

Frais

La cotisation due au titre de la garantie Capital Décès tient compte des frais liés à la gestion de l'adhésion, des cotisations et des prestations.

Ces frais se composent :

- d'une partie fixée à 15 % maximum du montant de la cotisation de la garantie Capital Décès ;
- et d'une partie fixée à 0,5 % par an du capital garanti incluse dans vos cotisations.

Il n'est pas prévu d'autres frais au titre de votre adhésion.

ARTICLE 6 CAPITAL GARANTI

Capital garanti à l'adhésion

Lors de l'adhésion au contrat Matmut Prévoyance Obsèques, l'adhérent choisit le montant du capital garanti :

- **pour la formule « Capital »** : entre les montants de capitaux proposés ;
- **pour la formule « Prestations »** : en fonction du niveau de prestations choisi dans le contrat de prestations obsèques.

Participation aux bénéfices – Revalorisation du capital garanti

Détermination de la participation aux bénéfices de l'exercice

Annuellement, Matmut Vie détermine les résultats techniques et financiers de l'exercice et alimente une provision pour participation aux bénéfices selon les modalités prévues par les articles A. 331- 4 et suivants du Code des assurances. Cette provision appartient définitivement aux adhérents de Matmut Vie et est attribuée individuellement aux adhésions Matmut Prévoyance Obsèques dans les conditions définies ci-après.

Attribution individuelle de la participation aux bénéfices

La participation aux bénéfices est attribuée à votre adhésion, sous réserve qu'elle ait au moins un an d'ancienneté, et qu'elle soit toujours en cours, proportionnellement à sa provision mathématique et au taux de revalorisation arrêté par Matmut Vie au titre de l'exercice précédent. Cette revalorisation intervient à l'échéance principale de votre adhésion et vient augmenter la provision mathématique de celle-ci déduction faite des éventuels prélèvements sociaux.

La provision mathématique, représentée par la valeur de rachat de votre adhésion, correspond aux droits que vous avez acquis au titre de celle-ci. La participation aux bénéfices attribuée individuellement aux adhésions vient diminuer la provision pour participation aux bénéfices constituée par Matmut Vie.

Revalorisation du capital garanti

Pour la garantie Capital Décès, le contrat Matmut Prévoyance Obsèques prévoit une revalorisation annuelle du capital garanti.

- Pendant la période de paiement des cotisations : sous réserve de l'augmentation proportionnelle de vos cotisations au titre de la garantie Capital Décès dans les conditions prévues à l'article 5, votre capital garanti augmente dans la même proportion que la provision mathématique de votre adhésion. À défaut d'augmentation proportionnelle de vos cotisations, votre capital garanti augmentera dans une proportion moindre.
- Après la période de paiement des cotisations (si le paiement est temporaire) : votre capital garanti augmente proportionnellement à la provision mathématique. En cas de décès de l'assuré, la revalorisation du capital garanti continue dans les conditions indiquées ci-dessus jusqu'à la réception, par l'assureur, de l'intégralité des pièces nécessaires au règlement du capital au(x) bénéficiaire(s) désigné(s).

ARTICLE 7 RACHAT

Vous pouvez obtenir le rachat total de votre adhésion sous réserve, le cas échéant, de l'accord du bénéficiaire acceptant.

Vous devez faire parvenir à Matmut Vie une demande de rachat total accompagnée de l'original de votre certificat d'adhésion, et le cas échéant, de l'accord écrit du(des) bénéficiaire(s) acceptant(s).

Matmut Vie vous verse la valeur de rachat de votre adhésion dans les 30 jours suivant la réception de votre demande de rachat total au siège de Matmut Vie, par chèque ou virement sur votre compte bancaire.

Le paiement de la valeur de rachat met définitivement fin :

- **à l'adhésion au contrat Matmut Prévoyance Obsèques ;**
- **aux prestations d'assistance telles que définies dans la convention d'assistance ;**
- **à l'engagement d'OGF au titre du contrat de prestations obsèques (si la formule « Prestations » a été choisie).**

Modalités de calcul de la valeur de rachat

La valeur de rachat est calculée en tenant compte notamment des cotisations effectivement réglées, des frais prélevés sur les cotisations, du coût de l'engagement de l'assureur au titre de la garantie Capital Décès et des éventuels prélèvements fiscaux et sociaux. Son calcul fait appel à des formules mathématiques qui utilisent, en particulier, les tables de mortalités prévues par le Code des assurances.

Les tableaux indiquant les valeurs minimales de rachat sont joints en annexe.

ARTICLE 8 DÉCÈS DE L'ASSURÉ

Désignation du(des) bénéficiaire(s) en cas de décès

À l'adhésion, vous déterminez le(s) bénéficiaire(s) du Capital Décès.

Pour la formule « Capital », vous pouvez choisir :

l'une des clauses bénéficiaires standard proposées ou établir la clause libre correspondant à votre situation. La clause bénéficiaire peut être rédigée par acte sous seing privé ou par acte authentique et être déposée chez un notaire. Dans ce cas, vous devez en informer Matmut Vie afin que cette clause puisse être prise en compte lors du décès de l'assuré. La clause bénéficiaire retenue est portée sur le certificat d'adhésion.

Dans la mesure où les bénéficiaires n'ont pas accepté le bénéfice du capital, vous pouvez à tout moment modifier, par avenant à votre adhésion, le(s) bénéficiaire(s) du capital en cas de décès. Il est recommandé de veiller à faire évoluer la clause bénéficiaire de votre adhésion en fonction de votre situation familiale.

Afin de faciliter la recherche des bénéficiaires au moment du décès de l'assuré, il est recommandé de préciser à Matmut Vie leurs coordonnées (ex : nom, prénoms, adresse, date et lieu de naissance).

Pour la formule « Prestations », vous désignez :

le bénéficiaire de premier rang de façon nominative à charge pour lui de financer vos obsèques dans la limite du capital garanti, conformément au contrat de prestations souscrit auprès d'OGF, le solde éventuel lui revenant, à défaut la personne qui aura pourvu à vos funérailles conformément au contrat de prestations souscrit auprès d'OGF, à hauteur des frais engagés, sur facture et dans la limite du capital garanti, à défaut ou pour le solde éventuel votre conjoint non séparé de corps, ni en instance de divorce ou votre partenaire pacsé, à défaut vos héritiers.

Acceptation du bénéfice

Au terme d'un délai de renonciation de 30 jours, l'acceptation du bénéfice à titre gratuit s'effectue par écrit selon les modalités décrites à l'article L. 132-9 du Code des assurances :

- soit par un avenant signé par vous, le bénéficiaire concerné et l'assureur ;
- soit par acte authentique ou sous seing privé, signé de l'adhérent et du bénéficiaire ; dans ce cas, celui-ci doit être notifié à Matmut Vie par écrit. En cas d'acceptation de la clause bénéficiaire, l'adhérent doit obtenir le consentement du(des) bénéficiaire(s) acceptant(s) pour modifier le libellé de la clause bénéficiaire ou effectuer le rachat de l'adhésion.

Risques exclus

Sont exclus de la garantie Décès :

- le suicide de l'assurée pendant la première année qui suit la date d'effet de l'adhésion ;
- les conséquences directes ou indirectes :
 - d'explosion, de dégagement de chaleur d'irradiation provenant de transmutations de noyaux d'atomes,
 - de radiations provoquées par l'accélération artificielle de particules ou émises par des combustibles nucléaires ou par des produits ou des déchets radioactifs,
 - d'une guerre civile ou étrangère ou, si l'adhérent y participe, d'interventions militaires.

Sont exclus de la garantie Décès, par accident :

- les infarctus du myocarde ;
- les affections coronariennes ;
- les accidents vasculaires cérébraux ;
- les affections, lésions ou atteintes corporelles résultant d'affections virales, microbiennes, parasitaires ou infectieuses.

Les modalités de règlement du capital décès

En cas de décès de l'assuré, Matmut Vie règle le capital garanti, (ou si le décès survient au cours des deux premières années de l'adhésion suite à une maladie, rembourse les cotisations versées au titre de la garantie Capital Décès) aux bénéficiaires désignés dans un délai de 7 jours à compter de la réception de la demande complète comportant les pièces indiquées ci-après.

Quelle que soit la formule choisie, les pièces justificatives à remettre pour vérifier les conditions de mise en œuvre de la garantie sont les suivantes :

- l'exemplaire original du certificat d'adhésion ;
- un acte de décès de l'assuré ;
- un justificatif de leur qualité de bénéficiaire (ex : conjoint) ;
- la photocopie recto verso de la carte d'identité en cours de validité de chaque bénéficiaire (ou les 4 premières pages du passeport ou de la carte de séjour).

En cas de décès au cours des deux premières années de l'adhésion :

- le procès verbal de police ou de gendarmerie ;
- une fiche de renseignement dûment complétée ;
- le certificat médical complété par le médecin traitant ou le médecin ayant constaté le décès ;
- le compte rendu d'hospitalisation ;
- le compte rendu d'intervention des premiers secours ;
- les coupures de presse.

Établissant le caractère exclusivement accidentel du décès et décrivant les causes de l'accident. Les documents à caractère médical devront être adressés à l'attention du Médecin conseil de Matmut Vie.

Le cas échéant, en cas de bénéficiaire(s) à titre gratuit :

- l'attestation sur l'honneur, établie par chaque bénéficiaire en application de l'article 990 I du Code général des impôts ;
- un certificat d'acquiescement ou de non-exigibilité de l'impôt de mutation par décès en application de l'article 757 B du Code général des impôts (sauf demande écrite des bénéficiaires de verser tout ou partie des sommes dues par eux en l'acquit des droits de mutation par décès, au service des impôts).

Pour la formule « Capital »

Il convient de remettre, en plus des pièces justificatives visées ci-dessus :

- si le paiement est effectué entre les mains du prestataire funéraire en charge des obsèques de l'assuré (à concurrence des sommes qui lui sont dues et dans la limite du capital garanti) : la facture du prestataire funéraire en charge des obsèques de l'assuré ;
- si le paiement est effectué entre les mains de la(les) personne(s) qui a(ont) financé les obsèques de l'assuré (à hauteur des frais engagés et dans la limite du capital garanti) : la facture acquittée des frais engagés.

Sur demande des bénéficiaires au 0 810 00 11 66, OGF peut les aider à organiser les obsèques, en liaison avec une entreprise de pompes funèbres habilitée.

Pour la formule « Prestations »

Pour la mise en œuvre du contrat de prestations obsèques, OGF doit être informé, au 0 810 00 11 66, de la survenance du décès.

Dans tous les cas, le paiement du capital met définitivement fin à l'adhésion.

ARTICLE 9 RENONCIATION

Vous pouvez renoncer à votre adhésion dans un délai de 30 jours calendaires révolus à compter de la date à laquelle vous êtes informé que l'adhésion au contrat est conclue. Cette date correspond à la date de réception de votre certificat d'adhésion. Ce délai de renonciation expire le dernier jour à 24 heures sans prorogation si ce jour d'expiration correspond à un samedi, un dimanche ou un jour férié.

Pour renoncer à votre adhésion, vous devez adresser à Matmut Vie, Service Prévoyance, 66, rue de Sotteville 76030 Rouen CEDEX 1, une lettre recommandée avec accusé de réception sur le modèle ci-dessous :

« Je soussigné, Nom Prénom Adresse, déclare renoncer à mon adhésion au contrat Matmut Prévoyance Obsèques N° XXXX et demande le remboursement des cotisations versées. » Cette lettre doit être datée et signée.

Matmut Vie s'engage à rembourser l'intégralité des sommes versées, sous réserve de leur encaissement effectif, dans un délai de 30 jours calendaires révolus suivant la réception de la lettre recommandée.

La renonciation met définitivement fin à l'adhésion Matmut Prévoyance Obsèques et à toutes ses garanties.

Si la formule « Prestations » a été choisie, la renonciation met également fin à l'engagement d'OGF au titre du contrat de prestations obsèques.

ARTICLE 10 INFORMATION ANNUELLE

Conformément aux dispositions de l'article L. 132-22 du Code des assurances, chaque année, Matmut Vie vous fait parvenir un relevé d'informations qui comporte le taux de revalorisation applicable à votre adhésion.

Cette lettre vous permet d'obtenir également les informations suivantes :

- votre nouveau capital garanti tenant compte de cette revalorisation ;
- le nouveau montant de votre cotisation ;
- la date d'échéance principale à laquelle cette augmentation s'applique ;
- les valeurs de rachat et de réduction de votre adhésion.

ARTICLE 11 INFORMATION GÉNÉRALE SUR LA FISCALITÉ DE L'ASSURANCE VIE

(en vigueur au 1^{er} septembre 2011 et susceptible d'évoluer)

L'adhésion est soumise à la fiscalité française de l'assurance vie sauf dispositions spécifiques applicables aux non-résidents fiscaux.

Information sur la fiscalité applicable aux rachats

En cas de rachat, en application des dispositions de l'article 125-OA du Code général des impôts, les produits que vous percevez sont soumis selon votre choix :

- soit au barème progressif de l'impôt sur le revenu ;
- soit, sur option, à un prélèvement libératoire dont le taux varie en fonction de la durée de l'adhésion (l'option doit être formulée au plus tard lors de la demande de rachat).

Prélèvements sociaux

Les prélèvements sociaux s'appliquent sur les produits.

Information sur la fiscalité applicable en cas de décès

Sauf cas d'exonérations spécifiques, notamment lorsque le bénéficiaire est désigné à titre onéreux, le(s) bénéficiaire(s) désigné(s) en cas de décès est(sont) imposé(s), après application d'un abattement :

- aux droits de succession sur les primes versées après le 70^e anniversaire de l'assuré en application de l'article 757 B du Code général des impôts ;
- à une taxe spécifique sur les capitaux résultant des primes versées avant le 70^e anniversaire de l'assuré, en application de l'article 990 I du Code général des impôts.

Impôt sur la fortune

Si l'adhérent est ou devient redevable de l'impôt sur la fortune, la valeur de rachat de l'adhésion au 1^{er} janvier de chaque année est à inclure dans l'assiette taxable.

ARTICLE **12** INFORMATION GÉNÉRALE SUR LA FISCALITÉ DE L'ASSURANCE VIE

Service d'informations relatives au décès

Sur demande téléphonique de l'adhérent, d'un bénéficiaire ou d'un proche au 0 810 00 11 66, OGF peut fournir des renseignements dans les domaines suivants : dispositions à prendre en cas de décès, cérémonie, convoi, conservation, transport de corps, prélèvements, dons d'organe, inhumation, crémation, succession.

Prescription

Toutes actions dérivant d'un contrat d'assurance sont prescrites par deux ans à compter de l'événement qui y donne naissance.

Toutefois, ce délai ne court pas :

1. en cas de réticence, omission, déclaration fautive ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
2. en cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

La prescription est portée à dix ans dans les contrats d'assurance sur la vie lorsque le bénéficiaire est une personne distincte du souscripteur et, dans les contrats d'assurance contre les accidents atteignant les personnes, lorsque les bénéficiaires sont les ayants droit de l'assuré décédé.

Pour les contrats d'assurance sur la vie, nonobstant les dispositions du 2, les actions du bénéficiaire sont prescrites au plus tard trente ans à compter du décès de l'assuré.

Conformément à l'article L 192-1 du Code des assurances, si le souscripteur a sa résidence principale dans les départements du Bas-Rhin, du Haut-Rhin et de la Moselle, alinéa 1^{er} du Code des assurances est porté à 5 ans en matière d'assurance sur la vie.

La prescription peut être interrompue :

- par l'une des causes ordinaires suivantes :
 - la reconnaissance par le débiteur du droit du créancier (article 2240 du Code civil),
 - une demande en justice, même en référé, même portée devant une juridiction incompétente ou annulée par l'effet d'un vice de procédure (article 2241 du Code civil),
 - une mesure conservatoire prise en application du Code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée (article 2244 du Code civil) ;
- ainsi que dans les cas suivants :
 - la désignation d'un expert à la suite d'un sinistre,
 - l'envoi d'une lettre recommandée ou d'un envoi recommandé électronique, avec accusé de réception par notre société à vous-même en ce qui concerne le paiement des cotisations ou, par vous-même à notre Société en ce qui concerne le règlement des indemnités.

Les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

Médiation - Réclamation

Modalités d'examen des réclamations

Information du client sur les modalités d'examen des réclamations conformément aux recommandations de l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR).

1. Définition

Constitue une réclamation, l'expression de votre mécontentement ou de votre insatisfaction à notre égard. Une demande de service ou de prestation, une demande d'information ou une demande d'avis n'est pas considérée comme une réclamation.

2. Traitement des réclamations

A - Recours hiérarchique et service « Réclamations »

1 - Recours hiérarchique

En cas de désaccord entre vous et nous, à l'occasion de la distribution, de la gestion du présent contrat ou du règlement d'un sinistre, vous devez tout d'abord vous adresser à l'agence ou au service qui est à l'origine de ce désaccord, afin qu'une réponse vous soit apportée par son responsable.

2 - Service « Réclamations »

Si cette réponse ne vous donne pas satisfaction, vous avez la possibilité de saisir le service « Réclamations » de notre groupe par mail (service.reclamations@matmut.fr), ou par courrier 66, rue de Sotteville 76030 Rouen CEDEX 01. Celui-ci vous fera part de la position définitive de la mutuelle.

3 - Délais de réponse

À chaque stade de la procédure décrite ci-avant, un courrier vous est adressé dans les 10 jours ouvrables suivant la réception de sa réclamation. Il vous fait part de la position retenue ou, si votre demande nécessite une instruction complémentaire, vous avise du délai dans lequel notre décision vous sera communiquée. Sauf circonstances particulières, nous nous engageons à vous faire part de notre position définitive au plus tard dans le délai de deux mois à compter de la réception de votre réclamation initiale.

B - Médiation

1 - Modalités de saisine

Si votre désaccord persiste après la réponse du service « Réclamations », vous pouvez saisir gratuitement le médiateur de l'assurance en déposant votre demande sur son site internet www.mediation-assurance.org (sur lequel vous pouvez obtenir toutes les informations relatives au dispositif mis en place par le professionnel) ou en lui écrivant à l'adresse suivante :

La médiation de l'assurance - TSA 50110 - 75441 Paris CEDEX 09.

Vous pouvez également saisir le médiateur deux mois après l'envoi de votre première réclamation, que nous vous ayons répondu ou non.

Votre demande doit obligatoirement intervenir dans le délai d'un an à compter de votre réclamation écrite initiale et ne faire l'objet à ce stade d'aucune action contentieuse.

2 - Délai de réponse

La solution proposée par le médiateur intervient dans un délai de 90 jours à compter de l'avis attestant de la date de réception du dossier complet, à moins que le médiateur ne prolonge ce délai s'il estime que le litige est complexe.

3 - Opposabilité

L'avis du médiateur de l'assurance ne nous lie, ni vous, ni nous, chacun conservant le droit de saisir les tribunaux.

Protection des données personnelles

Les sociétés du Groupe Matmut collectent et traitent vos données personnelles dans le respect du règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018 et de la loi du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Pourquoi utilisons-nous vos données personnelles ?

Pour vous assurer, vous conseiller au mieux et pour respecter nos obligations légales.

Vos données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- la passation, la gestion et l'exécution de vos contrats d'assurance ;
- la passation, la gestion et l'exécution de la prestation de conseil en gestion de patrimoine ;
- la gestion de notre relation client et la prospection commerciale ;
- l'amélioration de nos services notamment en vous proposant des produits ou services permettant de réduire la sinistralité ou d'offrir un contrat ou une prestation complémentaire ;
- les études statistiques, enquêtes et sondages ;
- la mise en place d'actions de prévention ;
- l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur ;
- la lutte contre la fraude pouvant notamment conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude ;
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- la conduite d'activités de recherche et de développement dans le cadre des finalités précitées.

Quelles données personnelles vous concernant utilisons-nous ?

Le Groupe Matmut collecte et traite uniquement les données pertinentes en fonction des finalités.

Vos données personnelles sont recueillies soit directement auprès de vous, soit indirectement auprès de tiers (tels que des partenaires, des prestataires de services, des tiers mettant à disposition des bases de données). Le Groupe Matmut s'engage à réaliser ces traitements pour les finalités définies ciavant, en mettant en œuvre les mesures nécessaires pour garantir le respect de votre vie privée.

Quelques exemples de données personnelles traitées, regroupées par catégories :

- identification de personnes : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique...
- biens assurables pour l'appréciation du risque : situation géographique, type et caractéristiques de votre véhicule ou de votre habitation...
- gestion du contrat d'assurance : numéro de sociétaire ou d'adhérent, numéro de contrat, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone, montant du contrat, moyen de paiement de la cotisation...
- santé : description des atteintes corporelles à des fins d'indemnisation des victimes, actes médicaux/montants remboursés par la sécurité sociale à des fins de versement des prestations de la complémentaire santé...
- sinistre/victimes : nature du sinistre, rapport d'expertise, taux invalidité/incapacité...
- gestion de notre relation commerciale : demandes de renseignements sur les produits, contrats et services, origine de la demande, échanges avec les clients et les prospects.

Lorsque nécessaire, il vous est indiqué au moment de leur collecte si ces informations sont obligatoires ou facultatives. Le défaut de communication de données obligatoires peut conduire à ce qu'une demande ne puisse être prise en compte, à l'impossibilité de passer, gérer et exécuter un contrat d'assurance.

Qu'est-ce qui nous autorise à les utiliser ?

Votre consentement ou un autre fondement légitime.

Les traitements de vos données personnelles reposent sur au moins l'un des fondements juridiques suivants :

- l'exécution d'un contrat auquel vous êtes partie ou l'exécution de mesures précontractuelles prises à votre demande ;
- le respect d'une obligation légale à laquelle le responsable de traitement est soumis ;
- l'intérêt légitime poursuivi par le responsable de traitement notamment la lutte contre la fraude, la prospection commerciale, la conduite d'activités de recherche et de développement.

Lorsque le traitement n'est fondé sur aucun des fondements définis ci-dessus, un accord au traitement vous sera demandé.

Dans le cadre de l'exécution du contrat (gestion d'un sinistre corporel), les sociétés du Groupe Matmut et autres destinataires peuvent être amenées à traiter des données personnelles dites sensibles, relatives à la santé des personnes. Ce traitement se fait dans le respect du secret médical. Votre consentement explicite à ce que les sociétés du Groupe Matmut et autres destinataires traitent ces données personnelles pour cette finalité précise vous sera demandé.

Qui sont les destinataires de vos données personnelles ?

Les sociétés du Groupe Matmut ne communiquent vos données qu'aux personnes et organismes intervenant dans nos relations contractuelle et commerciale.

Les destinataires de vos données personnelles, dans le cadre de leurs missions, sont :

- les collaborateurs du Groupe Matmut ;
- les partenaires ;
- les prestataires ;
- les sous-traitants et s'il y a lieu les délégataires de gestion et les intermédiaires en assurance ;
- les entités du groupe d'assurance auquel appartient le responsable de traitement (société qui détermine les finalités et les moyens des traitements de données personnelles) ;
- s'il y a lieu les coassureurs et réassureurs ainsi que les organismes professionnels et les fonds de garanties ;
- les personnes intervenant au contrat tel que les avocats, experts, auxiliaires de justice et officiers ministériels, curateurs, tuteurs, enquêteurs et professionnels de santé, médecins conseils et le personnel habilité ;
- l'Agence pour la Lutte contre la Fraude à l'Assurance (ALFA), les autres organismes d'assurance ;
- les organismes sociaux ;
- les personnes intéressées au contrat ;
- les personnes bénéficiant d'un droit de communication telles que les médiateurs professionnels, autorités de contrôle ou organismes publics habilités.

Combien de temps conservons-nous vos données personnelles ?

Le Groupe Matmut ne conserve vos données que le temps nécessaire.

Vos données sont conservées pour la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, dans le respect des règles en matière de protection des données personnelles et autres obligations légales, notamment en matière de délais de prescription.

Quelques exemples de délais de conservation liés à nos activités :

Données	Durée de conservation
Prospection commerciale	3 ans à compter du dernier contact émanant du prospect
Contrat d'assurance Habitation, Véhicule	3 ans après la fin de la relation contractuelle avec l'assuré sans dossier sinistre
Contrat d'assurance vie	10-30 ans suite au décès de l'assuré (selon les cas et les contrats)
Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	5 ans à compter de la cessation des relations avec le prospect ou l'assuré
Lutte contre la fraude	5 ans à compter de la clôture du dossier de fraude de l'assuré
Gestion des cookies	13 mois à compter de leur dépôt sur le terminal de l'utilisateur

Ces délais sont donnés à titre indicatif, les durées de conservation peuvent être allongées afin de respecter nos obligations légales et réglementaires applicables.

Où sont conservées vos données personnelles ?

Le Groupe Matmut privilégie le stockage au sein de l'Union européenne. Par principe, nous privilégions l'hébergement et le traitement de vos données personnelles en France ou au sein de l'Union européenne (UE) et de l'Espace Économique Européen (EEE).

Toutefois, des données personnelles peuvent faire l'objet de transferts vers des pays hors de l'UE et de l'EEE pour les finalités de traitement précitées.

Nous nous assurons dans ce cas que ce transfert est effectué en conformité avec la réglementation applicable et qu'un niveau de protection adéquat afin de respecter votre vie privée est assuré : en recourant par exemple à des clauses contractuelles types de la commission européenne ou en transférant dans un pays présentant un niveau de protection des données reconnu comme adéquat. Certaines données personnelles, strictement nécessaires à la mise en œuvre de vos garanties contractuelles, peuvent aussi être transmises hors de l'UE et de l'EEE dans le cadre de l'exécution d'un contrat.

Comment sont sécurisées vos données personnelles ?

Le Groupe Matmut met en œuvre les mesures de sécurité adaptées.

Nous veillons à mettre en œuvre les mesures de sécurité adaptées afin d'assurer un niveau de protection élevé de vos données personnelles.

Le Groupe Matmut a nommé un Délégué à la Protection de Données (DPO) qui est l'interlocuteur référent de l'entreprise pour tout ce qui est lié à la protection des données personnelles.

Le DPO du Groupe Matmut conseille et coordonne les actions permettant d'assurer le bon traitement des données personnelles, et intervient également, auprès des collaborateurs, afin d'assurer la conformité des pratiques à la réglementation.

En collaboration avec le responsable de la Sécurité des Systèmes d'Information du Groupe Matmut, le DPO du Groupe Matmut s'assure de la mise en place des moyens et des actions de mise en conformité à la réglementation en vue de garantir la sécurité, l'intégrité et la confidentialité de vos données personnelles notamment afin de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisé.

Nous limitons l'accès à vos données personnelles aux seules personnes habilitées. Elles ne sont traitées par ces personnes que sur nos instructions et sont protégées par une clause de confidentialité. Nous exigeons de nos sous-traitants qu'ils appliquent des règles strictes en matière de protection des données personnelles en conformité avec les lois et réglementations applicables, tant françaises qu'euroennes.

Vous aussi soyez acteur de la sécurité de vos données personnelles.

Pour cela, nous vous recommandons de :

- protéger le mot de passe de votre espace personnel et de ne le communiquer à personne ;
- vous déconnecter avant de quitter votre espace personnel, si vous partagez votre ordinateur ;
- être vigilant quant aux emails et aux appels malveillants visant à obtenir des informations personnelles pour en faire un usage frauduleux ;
- appliquer les mises à jour de sécurité de votre système d'exploitation (Windows, Android, iOS...) ou des applications qui sont sur votre appareil.

Quels sont vos droits? Comment les exercer?

Le Groupe Matmut vous informe en toute transparence.

Vous disposez sur vos données personnelles des droits :

- d'accès, pour obtenir les informations relatives aux traitements de vos données personnelles et la communication d'une copie de ces données ;
- de rectification de données personnelles que vous considérez inexactes ou incomplètes, d'effacement, pour obtenir la suppression de vos données personnelles, si vous répondez aux conditions prévues par la réglementation (article 17 du RGPD) ;
- de limitation des traitements de vos données personnelles à leur seule conservation, si vous répondez aux conditions prévues par la réglementation (article 18 du RGPD) ;
- d'opposition, vous permettant de vous opposer à tout moment, pour des raisons tenant à votre situation particulière, à tout traitement de vos données personnelles, sauf lorsque le responsable du traitement démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur vos intérêts, droits et libertés ou que le ou les traitements demeurent nécessaires pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Lorsque les données à caractère personnel sont traitées à des fins de prospection, vous avez le droit de vous opposer à tout moment au traitement des données à caractère personnel vous concernant à de telles fins de prospection, y compris au profilage dans la mesure où il est lié à une telle prospection. de définition de directives relatives à leur conservation, à leur effacement et à leur communication après votre décès.

Vous disposez également d'un droit à la portabilité sur les données que vous nous avez communiquées, données nécessaires au contrat ou lorsque votre consentement était requis. Vous pouvez demander, soit à les récupérer dans un format structuré, soit à nous demander de les communiquer directement à un autre responsable de traitement.

Lorsque votre consentement a été recueilli pour un traitement de vos données personnelles, vous pouvez retirer votre consentement à ce traitement à tout moment.

Vous pouvez enfin faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, produisant des effets juridiques vous concernant ou vous affectant de manière significative de façon similaire, lorsque cette décision :

- est nécessaire à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat nous liant ;
- est fondée sur le consentement explicite de la personne concernée.

Vous avez alors le droit d'obtenir des informations relatives à cette prise de décision, de la contester le cas échéant et d'obtenir une intervention humaine de la part du responsable du traitement.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits :

- par courrier électronique : dpd@matmut.fr en cliquant sur ce lien ;
- par courrier postal : Matmut à l'attention du Délégué à la Protection des Données - 66, rue de Sotteville 76100 Rouen, en justifiant de votre identité.

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) à l'adresse suivante :

- CNIL - 3, place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris CEDEX 07.

Enfin, vous avez la faculté de vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr. Néanmoins, nous pouvons toujours vous téléphoner lorsqu'il s'agit de sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours et ayant un rapport avec l'objet de ce contrat, y compris lorsqu'il s'agit de vous proposer des produits ou des services afférents ou complémentaires à l'objet du contrat en cours ou de nature à améliorer ses performances ou sa qualité.

Autorité de contrôle de l'assureur

L'organisme chargé du contrôle de Matmut Vie est l'Autorité de Contrôle Prudentiel (ACP) située 4, rue de Budapest - CS 92459 - 75436 Paris CEDEX 09.

Loi applicable au contrat

La loi applicable au contrat est la loi française.

Fonds de garantie

En application de l'article L. 423-1 du Code des assurances, Matmut Vie adhère à un fonds de garantie destiné à préserver les droits des assurés et bénéficiaires de ses contrats d'assurance vie.

Mise à jour des informations concernant l'adhérent

Pour faciliter les échanges avec l'adhérent et prévenir l'existence de contrats d'assurance vie non réclamés, l'adhérent s'engage à informer l'assureur en cas de changement de nom, d'adresse ou de coordonnées bancaires en cours d'adhésion.

ARTICLE 13 FONCTIONNEMENT DU CONTRAT COLLECTIF

Le contrat collectif Matmut Prévoyance Obsèques est souscrit pour une durée d'un an et est renouvelable annuellement par tacite reconduction. Le contrat peut être résilié par l'une ou l'autre des parties moyennant l'envoi d'une lettre recommandée avec avis de réception, au minimum deux mois avant l'échéance principale fixée au 1^{er} janvier.

En cas de résiliation du contrat collectif, que celle-ci soit à l'initiative de Matmut Mutualité ou de Matmut Vie, les adhésions en vigueur ne seront pas remises en cause. Aucune nouvelle adhésion ne sera plus acceptée et Matmut Vie s'engage à maintenir les adhésions existantes et les droits acquis en vigueur.

En cas de liquidation ou de dissolution de Matmut Mutualité, quelle qu'en soit la cause et conformément à l'article L. 141-6 du Code des assurances le contrat se poursuivra de plein droit entre Matmut Vie et les personnes antérieurement adhérentes au contrat. Le contrat collectif Matmut Prévoyance Obsèques est disponible sur simple demande auprès de Matmut Vie.

Les droits et obligations de l'adhérent peuvent être modifiés par des avenants conclus entre Matmut Vie et Matmut Mutualité. En application de l'article L. 141-4 du Code des assurances, l'adhérent est informé de ces modifications au moins trois mois avant la date prévue pour leur entrée en vigueur.

ARTICLE 14 INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES EN CAS DE COMMERCIALISATION À DISTANCE DU CONTRAT

L'offre de commercialisation à distance de Matmut Prévoyance Obsèques est notamment régie par l'article L. 112-2-1 du Code des assurances.

Durée de validité des informations

La durée de validité des informations communiquées à l'adhérent correspond à la durée du contrat Matmut Prévoyance Obsèques, sous réserve d'éventuelles modifications du contrat collectif et des évolutions législatives, réglementaires et fiscales.

Langue utilisée pendant la durée du contrat

La langue utilisée pendant la durée du contrat est la langue française.

ANNEXE: TABLEAUX DES VALEURS DE RACHAT

Ces montants ne tiennent pas compte de la revalorisation, ni des prélèvements fiscaux et sociaux éventuels. Ils sont établis pour un capital de 1 000 €.

Pour un paiement des cotisations pendant une durée de 10 ans (temporaires) :

Âge à l'adhésion	(1)	Valeurs à la fin de la :							
		1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	6 ^e année	7 ^e année	8 ^e année
50 ans	VR	85,83 €	172,70 €	260,65 €	349,75 €	440,11 €	531,85 €	625,08 €	719,91 €
	CV	113,40 €	226,80 €	340,20 €	453,60 €	567,00 €	680,40 €	793,80 €	907,20 €
51 ans	VR	85,76 €	172,82 €	260,98 €	350,33 €	440,99 €	533,06 €	626,66 €	721,91 €
	CV	114,12 €	228,24 €	342,36 €	456,48 €	570,60 €	684,72 €	798,84 €	912,96 €
52 ans	VR	85,84 €	173,07 €	261,42 €	351,01 €	441,95 €	534,33 €	628,27 €	723,92 €
	CV	114,84 €	229,68 €	344,52 €	459,36 €	574,20 €	689,04 €	803,88 €	918,72 €
53 ans	VR	86,10 €	173,47 €	262,02 €	351,84 €	443,02 €	535,68 €	629,93 €	725,94 €
	CV	115,56 €	231,12 €	346,68 €	462,24 €	577,80 €	693,36 €	808,92 €	924,48 €
54 ans	VR	86,57 €	174,10 €	262,82 €	352,83 €	444,22 €	537,10 €	631,63 €	727,96 €
	CV	116,28 €	232,56 €	348,84 €	465,12 €	581,40 €	697,68 €	813,96 €	930,24 €
55 ans	VR	86,50 €	174,24 €	263,19 €	353,42 €	445,06 €	538,23 €	633,08 €	729,80 €
	CV	117,12 €	234,24 €	351,36 €	468,48 €	585,60 €	702,72 €	819,84 €	936,96 €
56 ans	VR	86,79 €	174,70 €	263,81 €	354,22 €	446,06 €	539,45 €	634,57 €	731,65 €
	CV	117,96 €	235,92 €	353,88 €	471,84 €	589,80 €	707,76 €	825,72 €	943,68 €
57 ans	VR	86,65 €	174,75 €	264,06 €	354,68 €	446,73 €	540,38 €	635,82 €	733,29 €
	CV	118,92 €	237,84 €	356,76 €	475,68 €	594,60 €	713,52 €	832,44 €	951,36 €
58 ans	VR	86,96 €	175,19 €	264,62 €	355,37 €	447,58 €	541,41 €	637,10 €	734,92 €
	CV	119,88 €	239,76 €	359,64 €	479,52 €	599,40 €	719,28 €	839,16 €	959,04 €
59 ans	VR	86,93 €	175,29 €	264,86 €	355,75 €	448,11 €	542,15 €	638,12 €	736,37 €
	CV	120,96 €	241,92 €	362,88 €	483,84 €	604,80 €	725,76 €	846,72 €	967,68 €
60 ans	VR	87,66 €	176,12 €	265,74 €	356,70 €	449,21 €	543,55 €	640,04 €	739,07 €
	CV	123,24 €	246,48 €	369,72 €	492,96 €	616,20 €	739,44 €	862,68 €	985,92 €
61 ans	VR	87,70 €	176,14 €	265,76 €	356,75 €	449,35 €	543,87 €	640,66 €	740,14 €
	CV	124,56 €	249,12 €	373,68 €	498,24 €	622,80 €	747,36 €	871,92 €	996,48 €
62 ans	VR	87,55 €	175,96 €	265,55 €	356,56 €	449,26 €	543,97 €	641,06 €	741,01 €
	CV	126,00 €	252,00 €	378,00 €	504,00 €	630,00 €	756,00 €	882,00 €	1 008,00 €
63 ans	VR	87,26 €	175,60 €	265,17 €	356,19 €	448,97 €	543,85 €	641,25 €	741,71 €
	CV	127,56 €	255,12 €	382,68 €	510,24 €	637,80 €	765,36 €	892,92 €	1 020,48 €
64 ans	VR	86,90 €	175,16 €	264,66 €	355,68 €	448,50 €	543,53 €	641,25 €	742,25 €
	CV	129,24 €	258,48 €	387,72 €	516,96 €	646,20 €	775,44 €	904,68 €	1 033,92 €
65 ans	VR	87,14 €	175,02 €	264,18 €	354,93 €	447,66 €	542,86 €	641,10 €	743,08 €
	CV	132,84 €	265,68 €	398,52 €	531,36 €	664,20 €	797,04 €	929,88 €	1 062,72 €
66 ans	VR	86,42 €	174,12 €	263,12 €	353,79 €	446,54 €	541,89 €	640,46 €	743,01 €
	CV	135,00 €	270,00 €	405,00 €	540,00 €	675,00 €	810,00 €	945,00 €	1 080,00 €
67 ans	VR	86,09 €	173,53 €	262,32 €	352,84 €	445,54 €	540,96 €	639,78 €	742,86 €
	CV	137,28 €	274,56 €	411,84 €	549,12 €	686,40 €	823,68 €	960,96 €	1 098,24 €
68 ans	VR	86,34 €	173,46 €	261,97 €	352,26 €	444,81 €	540,18 €	639,15 €	742,68 €
	CV	139,68 €	279,36 €	419,04 €	558,72 €	698,40 €	838,08 €	977,76 €	1 117,44 €
69 ans	VR	85,97 €	172,84 €	261,13 €	351,22 €	443,62 €	538,98 €	638,14 €	742,12 €
	CV	142,44 €	284,88 €	427,32 €	569,76 €	712,20 €	854,64 €	997,08 €	1 139,52 €
70 ans	VR	85,36 €	172,04 €	260,11 €	349,98 €	442,24 €	537,57 €	636,83 €	741,20 €
	CV	145,56 €	291,12 €	436,68 €	582,24 €	727,80 €	873,36 €	1 018,92 €	1 164,48 €
71 ans	VR	85,64 €	172,04 €	259,78 €	349,35 €	441,34 €	536,41 €	635,52 €	740,09 €
	CV	148,92 €	297,84 €	446,76 €	595,68 €	744,60 €	893,52 €	1 042,44 €	1 191,36 €
72 ans	VR	85,09 €	171,29 €	258,81 €	348,13 €	439,78 €	534,48 €	633,37 €	738,21 €
	CV	152,88 €	305,76 €	458,64 €	611,52 €	764,40 €	917,28 €	1 070,16 €	1 223,04 €
73 ans	VR	84,83 €	170,86 €	258,12 €	346,99 €	438,02 €	532,09 €	630,63 €	735,75 €
	CV	157,32 €	314,64 €	471,96 €	629,28 €	786,60 €	943,92 €	1 101,24 €	1 258,56 €
74 ans	VR	85,34 €	171,12 €	257,88 €	345,96 €	436,03 €	529,24 €	627,34 €	732,79 €
	CV	162,24 €	324,48 €	486,72 €	648,96 €	811,20 €	973,44 €	1 135,68 €	1 297,92 €
75 ans	VR	85,11 €	170,56 €	256,59 €	343,66 €	432,66 €	525,04 €	622,88 €	728,86 €
	CV	168,00 €	336,00 €	504,00 €	672,00 €	840,00 €	1 008,00 €	1 176,00 €	1 344,00 €
76 ans	VR	85,13 €	169,90 €	254,85 €	340,65 €	428,48 €	520,09 €	617,66 €	724,19 €
	CV	174,48 €	348,96 €	523,44 €	697,92 €	872,40 €	1 046,88 €	1 221,36 €	1 395,84 €
77 ans	VR	84,32 €	168,11 €	251,79 €	336,29 €	423,08 €	513,94 €	611,27 €	718,47 €
	CV	181,92 €	363,84 €	545,76 €	727,68 €	909,60 €	1 091,52 €	1 273,44 €	1 455,36 €
78 ans	VR	83,40 €	165,90 €	248,17 €	331,41 €	417,06 €	507,03 €	604,04 €	711,93 €
	CV	190,20 €	380,40 €	570,60 €	760,80 €	951,00 €	1 141,20 €	1 331,40 €	1 521,60 €
79 ans	VR	82,44 €	163,51 €	244,40 €	326,27 €	410,59 €	499,50 €	596,04 €	704,63 €
	CV	199,32 €	398,64 €	597,96 €	797,28 €	996,60 €	1 195,92 €	1 395,24 €	1 594,56 €
80 ans	VR	80,66 €	160,41 €	239,90 €	320,26 €	403,13 €	490,89 €	586,98 €	696,39 €
	CV	209,52 €	419,04 €	628,56 €	838,08 €	1 047,60 €	1 257,12 €	1 466,64 €	1 676,16 €

(1) VR = Valeur de Rachat - CV = Cumul des cotisations versées.

Pour un paiement pendant toute la durée de l'adhésion (viager) :

Âge à l'adhésion	(1)	Valeurs à la fin de la :							
		1 ^{re} année	2 ^e année	3 ^e année	4 ^e année	5 ^e année	6 ^e année	7 ^e année	8 ^e année
50 ans	VR	25,82 €	51,78 €	77,72 €	103,63 €	129,52 €	155,41 €	181,30 €	207,18 €
	CV	43,56 €	87,12 €	130,68 €	174,24 €	217,80 €	261,36 €	304,92 €	348,48 €
51 ans	VR	26,36 €	52,99 €	79,60 €	106,18 €	132,76 €	159,34 €	185,92 €	212,44 €
	CV	44,88 €	89,76 €	134,64 €	179,52 €	224,40 €	269,28 €	314,16 €	359,04 €
52 ans	VR	28,27 €	55,56 €	82,84 €	110,11 €	137,39 €	164,65 €	191,87 €	219,01 €
	CV	46,20 €	92,40 €	138,60 €	184,80 €	231,00 €	277,20 €	323,40 €	369,60 €
53 ans	VR	27,16 €	55,25 €	83,34 €	111,44 €	139,52 €	167,55 €	195,51 €	223,35 €
	CV	47,76 €	95,52 €	143,28 €	191,04 €	238,80 €	286,56 €	334,32 €	382,08 €
54 ans	VR	29,79 €	58,64 €	87,49 €	116,32 €	145,11 €	173,81 €	202,40 €	230,83 €
	CV	49,20 €	98,40 €	147,60 €	196,80 €	246,00 €	295,20 €	344,40 €	393,60 €
55 ans	VR	29,81 €	59,54 €	89,26 €	118,92 €	148,51 €	177,97 €	207,27 €	236,35 €
	CV	50,88 €	101,76 €	152,64 €	203,52 €	254,40 €	305,28 €	356,16 €	407,04 €
56 ans	VR	31,60 €	62,20 €	92,74 €	123,20 €	153,53 €	183,70 €	213,65 €	243,33 €
	CV	52,56 €	105,12 €	157,68 €	210,24 €	262,80 €	315,36 €	367,92 €	420,48 €
57 ans	VR	31,27 €	62,81 €	94,27 €	125,61 €	156,76 €	187,70 €	218,35 €	248,68 €
	CV	54,48 €	108,96 €	163,44 €	217,92 €	272,40 €	326,88 €	381,36 €	435,84 €
58 ans	VR	32,89 €	65,35 €	97,68 €	129,83 €	161,75 €	193,38 €	224,67 €	255,59 €
	CV	56,40 €	112,80 €	169,20 €	225,60 €	282,00 €	338,40 €	394,80 €	451,20 €
59 ans	VR	32,81 €	66,26 €	99,53 €	132,56 €	165,28 €	197,66 €	229,66 €	261,27 €
	CV	58,56 €	117,12 €	175,68 €	234,24 €	292,80 €	351,36 €	409,92 €	468,48 €
60 ans	VR	35,56 €	70,93 €	105,97 €	140,64 €	174,90 €	208,75 €	242,16 €	275,11 €
	CV	63,12 €	126,24 €	189,36 €	252,48 €	315,60 €	378,72 €	441,84 €	504,96 €
61 ans	VR	36,87 €	73,20 €	109,13 €	144,65 €	179,73 €	214,36 €	248,51 €	282,15 €
	CV	65,64 €	131,28 €	196,92 €	262,56 €	328,20 €	393,84 €	459,48 €	525,12 €
62 ans	VR	37,30 €	74,62 €	111,51 €	147,95 €	183,91 €	219,38 €	254,32 €	288,71 €
	CV	68,40 €	136,80 €	205,20 €	273,60 €	342,00 €	410,40 €	478,80 €	547,20 €
63 ans	VR	38,61 €	76,93 €	114,78 €	152,14 €	188,99 €	225,29 €	261,00 €	296,15 €
	CV	71,28 €	142,56 €	213,84 €	285,12 €	356,40 €	427,68 €	498,96 €	570,24 €
64 ans	VR	39,47 €	78,85 €	117,72 €	156,06 €	193,83 €	230,99 €	267,56 €	303,53 €
	CV	74,40 €	148,80 €	223,20 €	297,60 €	372,00 €	446,40 €	520,80 €	595,20 €
65 ans	VR	42,27 €	83,87 €	124,86 €	165,19 €	204,87 €	243,92 €	282,31 €	320,01 €
	CV	81,24 €	162,48 €	243,72 €	324,96 €	406,20 €	487,44 €	568,68 €	649,92 €
66 ans	VR	43,35 €	86,14 €	128,25 €	169,69 €	210,45 €	250,54 €	289,90 €	328,48 €
	CV	85,08 €	170,16 €	255,24 €	340,32 €	425,40 €	510,48 €	595,56 €	680,64 €
67 ans	VR	45,00 €	89,00 €	132,30 €	174,89 €	216,78 €	257,90 €	298,22 €	337,68 €
	CV	89,16 €	178,32 €	267,48 €	356,64 €	445,80 €	534,96 €	624,12 €	713,28 €
68 ans	VR	46,29 €	91,61 €	136,19 €	180,04 €	223,09 €	265,28 €	306,59 €	346,91 €
	CV	93,60 €	187,20 €	280,80 €	374,40 €	468,00 €	561,60 €	655,20 €	748,80 €
69 ans	VR	47,62 €	94,36 €	140,32 €	185,45 €	229,68 €	272,98 €	315,25 €	356,27 €
	CV	98,40 €	196,80 €	295,20 €	393,60 €	492,00 €	590,40 €	688,80 €	787,20 €
70 ans	VR	49,39 €	97,62 €	144,99 €	191,41 €	236,85 €	281,22 €	324,27 €	365,70 €
	CV	103,56 €	207,12 €	310,68 €	414,24 €	517,80 €	621,36 €	724,92 €	828,48 €
71 ans	VR	50,95 €	100,76 €	149,58 €	197,36 €	244,01 €	289,29 €	332,86 €	374,43 €
	CV	109,20 €	218,40 €	327,60 €	436,80 €	546,00 €	655,20 €	764,40 €	873,60 €
72 ans	VR	52,77 €	104,19 €	154,51 €	203,65 €	251,33 €	297,22 €	341,00 €	382,49 €
	CV	115,32 €	230,64 €	345,96 €	461,28 €	576,60 €	691,92 €	807,24 €	922,56 €
73 ans	VR	54,34 €	107,46 €	159,32 €	209,65 €	258,08 €	304,29 €	348,09 €	389,46 €
	CV	122,04 €	244,08 €	366,12 €	488,16 €	610,20 €	732,24 €	854,28 €	976,32 €
74 ans	VR	56,21 €	111,04 €	164,25 €	215,45 €	264,31 €	310,61 €	354,35 €	395,69 €
	CV	129,36 €	258,72 €	388,08 €	517,44 €	646,80 €	776,16 €	905,52 €	1 034,88 €
75 ans	VR	58,00 €	114,38 €	168,63 €	220,39 €	269,45 €	315,79 €	359,59 €	400,90 €
	CV	137,40 €	274,80 €	412,20 €	549,60 €	687,00 €	824,40 €	961,80 €	1 099,20 €
76 ans	VR	60,04 €	117,62 €	172,54 €	224,60 €	273,78 €	320,25 €	364,09 €	405,29 €
	CV	146,16 €	292,32 €	438,48 €	584,64 €	730,80 €	876,96 €	1 023,12 €	1 169,28 €
77 ans	VR	61,01 €	119,45 €	174,83 €	227,16 €	276,60 €	323,25 €	367,08 €	408,17 €
	CV	155,88 €	311,76 €	467,64 €	623,52 €	779,40 €	935,28 €	1 091,16 €	1 247,04 €
78 ans	VR	62,42 €	121,38 €	177,09 €	229,72 €	279,38 €	326,05 €	369,78 €	410,68 €
	CV	166,32 €	332,64 €	498,96 €	665,28 €	831,60 €	997,92 €	1 164,24 €	1 330,56 €
79 ans	VR	63,02 €	122,41 €	178,53 €	231,48 €	281,23 €	327,87 €	371,47 €	412,29 €
	CV	177,72 €	355,44 €	533,16 €	710,88 €	888,60 €	1 066,32 €	1 244,04 €	1 421,76 €
80 ans	VR	63,13 €	123,03 €	179,54 €	232,65 €	282,42 €	328,96 €	372,53 €	413,45 €
	CV	190,08 €	380,16 €	570,24 €	760,32 €	950,40 €	1 140,48 €	1 330,56 €	1 520,64 €

(1) VR = Valeur de Rachat - CV = Cumul des cotisations versées.

matmut 

VIE

Matmut Vie
Société Anonyme au capital de 26 100 000 €
entièrement libéré, 344 898 358 RCS Rouen
Entreprise régie par le Code des assurances

Siège social : 66, rue de Sotteville
76030 Rouen CEDEX

matmut 

MUTUALITÉ

Matmut Mutualité
Mutuelle soumise aux dispositions du Livre II
du Code de la mutualité, immatriculée au
répertoire SIRENE sous le numéro 775 701 485

Siège social : 66, rue de Sotteville 76100 Rouen
Adresse postale : 76030 Rouen CEDEX 1